

## ET DEMAIN ? Le classement en pratique

### La réglementation en site classé ....

- n'entraîne pas l'expropriation,
- n'implique pas l'ouverture au public des propriétés privées,
- ne concerne pas les activités et les pratiques ne modifiant pas l'aspect des lieux,
- oblige à réaliser en souterrain les lignes ou réseaux aériens nouveaux (sauf dérogation),
- permet l'installation d'enseigne après autorisation,
- interdit la pose de publicité et la création de nouveaux campings.

### Comment formuler une demande d'autorisation de travaux ?

En site classé, tous les travaux et aménagements sont soumis à une autorisation spéciale à l'exception des travaux d'entretien courant (émondage, entretiens des fossés, des chemins, des clôtures...).

Le dossier de demande d'autorisation (permis de construire, d'aménager, etc...) comprend notamment un plan de situation, un extrait cadastral ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet et à l'évaluation de l'état des lieux avant et après travaux.

Les dossiers relevant du code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables) sont à déposer en mairie.

Pour tous les autres types de travaux (coupes d'arbres,...), les demandes sont à adresser à la préfecture du département.

### Des conseils pour vous accompagner dans vos démarches :

L'inspecteur des sites de la DREAL et l'architecte des bâtiments de France accompagnent les projets dans le site classé. Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de leurs services afin de bénéficier de leurs conseils.

- Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Division sites et paysages ☎ 02 72 74 75 73
- Unités départementales de l'architecture et du patrimoine de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

## PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES

Livre III, Titre IV du code de l'environnement (anc. loi du 2 mai 1930)

### LE VERROU DU VAL DE LOIRE

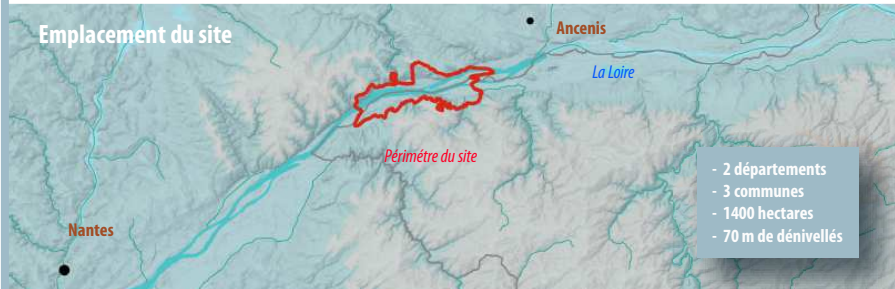
Communes du Cellier, d'Oudon et d'Orée d'Anjou



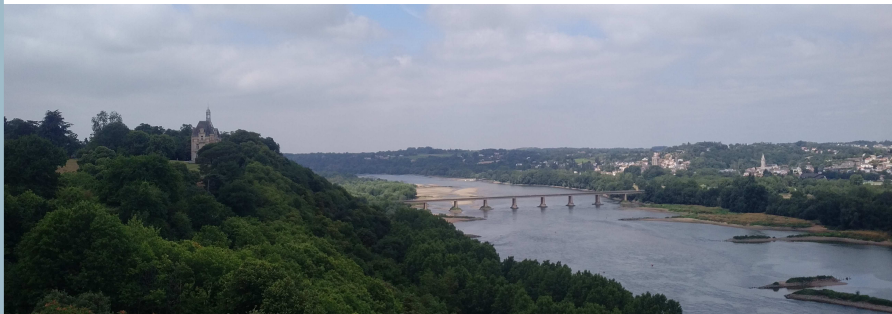


## LE SITE EXCEPTIONNEL DU VERROU DU VAL DE LOIRE

Entre Angers et Nantes, en aval d'Ancenis, l'ensemble formé par la Loire, sa vallée étroite et ses coteaux escarpés, constitue un paysage exceptionnel. Le fleuve, après avoir traversé les terres calcaires, pénètre dans le massif armoricain ; depuis les Ponts-de-Cé, il se confronte à des formations géologiques qui lui résistent et contraignent son cours.



Le site du verrou du Val de Loire s'inscrit dans la famille des paysages de promontoires qui offrent de superbes points de vue sur la vallée de la Loire comme les sites de la Corniche angevine, de la Roche de Mûrs ou de la Confluence Maine-Loire et des coteaux angevins.



Site ligérien représenté par les plus grands peintres dont William Turner, cet espace est ponctué de lieux singuliers. Citadelle et péage de Champtoceaux, tour d'Oudon, chapelle de Saint Méen, promenade du Champalud, les villages de la Patache et de la Bridonnière, les coteaux viticoles de la Galloire, d'Oudon ou des Génaudières. Ils témoignent de la richesse patrimoniale et historique du lieu mais aussi des savoir-faire mis en œuvre pour composer avec le fleuve et son environnement.

### Qu'est ce que le classement au titre des sites ?

Le classement est une procédure qui assure la reconnaissance et la protection des sites paysagers remarquables. Le classement du site est prononcé par un décret en Conseil d'Etat.

Les objectifs poursuivis par le projet de classement du verrou du Val de Loire sont de :

- préserver les paysages naturels remarquables,
- préserver la qualité de l'architecture ligérienne,
- mettre en valeur les panoramas,
- limiter l'urbanisation des coteaux,
- promouvoir la qualité des projets de mise en valeur du site.



### Les effets du classement

Le classement est une mesure de préservation.

Les travaux modifiant l'aspect et l'état du site sont soumis à autorisation spéciale (L341-10 du code l'environnement) délivrée :

- par le préfet de département (pour les travaux les plus modestes),
- par le ministre chargé des sites dans les autres cas.

Aucune autorisation ne peut être tacite.

